Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 35 (1998)
Heft: 1365

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public
DP
JAA 1002 Lausanne
19 novembre 1998 – nº 1365
Hebdomadaire romand
Trente-cinquième année

Sur un air de valse-hésitation

RÉFORME DU GOUVERNEMENT. Après bientôt une décennie de débats qui n'ont pas porté de fruits, nous voilà repartis pour un tour. Mais les auspices ne se montrent guère favorables. Le Conseil fédéral soumet à la consultation deux scénarios, chacun avec des variantes, le tout commenté devant la presse par un haut fonctionnaire. À l'évidence ce dossier divise profondément le gouvernement qui, pourtant premier concerné, se refuse encore et toujours à montrer le chemin.

Longtemps les conseillers fédéraux ont tout simplement nié le problème, comme si un modèle imaginé il y a 150 ans pour un État modeste – septante collaborateurs dans l'administration centrale contre neuf mille aujourd'hui – avait gardé toute sa pertinence. On s'est donc contenté de réformettes: un renforcement de la Chancellerie, la création de véritables états-majors au sein des départements, trois secrétaires d'État, des collaborateurs personnels au service des magistrats.

Les conseillers fédéraux ne conçoivent le changement que s'il ne touche pas à leurs prérogatives actuelles

Le premier à briser le tabou fut Léon Schlumpf en 1987 qui, démissionnaire, admit la nécessité d'étoffer l'effectif du collège gouvernemental.

Une réforme digne de ce nom doit conduire d'une part à alléger la charge des conseillers fédéraux et d'autre part à renforcer la capacité de décision d'un collège trop souvent paralysé en situation d'urgence.

Le scénario présidentiel trouve d'emblée ses limites dans le maintien du principe collégial qui postule un nombre limité de magistrats égaux entre eux. Même élu pour deux ans et déchargé de la gestion d'un département, le président restera un *primus inter pares*. Et ses collègues continueront de ployer sous les multiples dossiers de leur ministère. Une solution peu convaincante.

L'autre scénario envisage un collège directorial plus restreint – cinq conseillers fédéraux – auquel seraient subordonnés des ministres chargés de la gestion des différents secteurs de l'administration. Cette solution répond à l'exigence d'élargir le gouvernement. Mais les cinq membres du collège restant à la tête de cinq départements mammouths, ils continueront d'être surchargés et ne disposeront pas du temps nécessaire aux décisions collectives.

Visiblement les conseillers fédéraux ne conçoivent le changement que s'il ne touche pas à leurs prérogatives actuelles. Tant qu'à faire, pourquoi ne pas pousser jusqu'au bout la logique de ce dernier modèle? Un collège de trois conseillers fédéraux investi de la fonction de premier ministre, détenteur ultime du pouvoir exécutif, et une quinzaine de ministres responsables de départements à taille humaine (Voir aussi «Un règlement de compte riche d'enseignement» en page 2). JD